

Déclarations de pêche 2018

L'exercice de la pêche maritime de loisir dans la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (R.N.B.B) est réglementé par l'arrêté préfectoral

n° R20-2018-03-02-001 du 2 mars 2018. Le dispositif mis en place par cette réglementation prévoit l'obligation pour chaque pêcheur de loisir (chasse sous marine et pêche du bord incluses) de déposer une déclaration de pêche auprès

des services de l'office de l'environnement de la Corse en charge de la gestion de la réserve, qui remettront une attestation nominative valable pour l'année 2018 à présenter en cas de contrôle en mer. Cette déclaration peut se faire à

compter du mardi 3 avril dans les locaux de l'OEC situés U Centru, route de Bastia à Porto Vecchio. Tél. : 06.21.01.55.83. Les personnes désireuses d'une déclaration doivent s'y présenter personnellement munies d'une pièce d'identité.